

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2020

1. CONDUITE DU PROJET DE MAISON DE SANTE SUR LE QUARTIER DE LA COTE SAINTE CATHERINE A BAR-LE-DUC

2020_12_18_1

Par délibération N° 2018__02_22_23, prise en Conseil communautaire du 22 février 2018, la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse a validé la phase opérationnelle de la mise en œuvre de la compétence "accès à la santé et aux soins" et autorisé la Présidente à lancer une consultation en vue de concrétiser les projets de maison de santé sur Bar le Duc, prioritairement sur le quartier de la Côte Sainte Catherine.

Par délibération N° 2018_07_05_4, prise en Conseil communautaire du 5 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse a pris acte de l'état d'avancement du projet de développement d'une maison de santé pluridisciplinaires sur le quartier de la Côte Sainte-Catherine et a autorisé la Présidente à lancer une consultation en vue de concrétiser des travaux de réaménagement de deux cabinets médicaux dans les ex logements des instituteurs de l'école Paul Eluard et de mettre en place les crédits nécessaires.

Dans le cadre du projet de réalisation sur le même site d'une maison de santé pluri disciplinaire et devant l'enjeu de maintenir sur le territoire deux jeunes médecins, il s'agissait de pouvoir leur proposer rapidement un cabinet médical dans l'attente de la construction.

En effet, notre territoire a été identifié par l'Agence Régionale de Santé comme une « zone d'action complémentaire » qui nécessite de mettre en œuvre des moyens pour éviter que la situation ne se détériore. La pyramide des âges des médecins de Bar-le-Duc fait prévoir ainsi de nombreuses fins d'activité dans les prochaines années.

Les travaux se sont déroulés sur 9 mois et ont permis l'ouverture du cabinet en septembre 2019. Dans le même temps, l'équipe a pu élaborer un projet de santé et dresser une première ébauche du besoin architectural qui démontrent leur capacité à déjà fonctionner en équipe et leur volonté d'imprimer dans les murs la spécificité du projet de santé qu'ils souhaitent conduire ensemble.

L'année 2020 et la crise sanitaire a empêché le déroulement des actions suivantes. L'équipe de professionnel n'a pu finaliser le dépôt du projet de santé avec l'ARS et les animations collectives de conduite de projet n'ont pu se tenir. Les accompagnements prévus pour finaliser le projet avec le soutien du Fonds d'Intervention Régional de l'ARS n'ont pu débiter comme prévu au printemps mais en novembre 2020.

La crise sanitaire a impacté la conduite du projet mais a aussi accéléré le départ en retraite de médecins, accentuant la pression médicale et le risque pour des patients d'être sans médecin référent.

Dans le même temps, plusieurs professionnels dont une jeune médecin généraliste en attente de thèse a rejoint l'équipe et souhaite s'intégrer durablement dans le projet de santé. En octobre 2020, la mission de conseil pour l'élaboration d'un schéma directeur opérationnel sur le quartier de la Côte Sainte-Catherine réalisé par le CAUE de la Meuse a appuyé l'idée d'utiliser le foncier de l'ancienne école Paul Eluard pour permettre le développement d'une maison de santé, l'accueil d'associations et le renforcement d'activités locales.

Afin de pouvoir à la fois permettre d'étoffer l'équipe, de conforter le site et d'améliorer l'offre de soins, il apparaît nécessaire de trouver une solution rapide de logements pour deux praticiens, en amont et dans le cadre de la construction de la maison de santé en 2023. Elle se traduit, avec l'accord des praticiens, par l'installation de cabinets médicaux provisoires modulables pour une durée de 24 mois, dans l'attente de la construction à l'horizon 2023. Cette solution vise à déployer un niveau de qualité optimum tant pour les praticiens que pour la patientèle. Le coût estimé à 80.000 HT s'ajouterait aux montants subventionnables de l'opération évalué dans la délibération du 5 juillet 2018 à 1.924.000 € TTC.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Prendre acte de l'état d'avancement du projet de développement d'une maison de santé pluridisciplinaires sur le quartier de la Côte Sainte-Catherine,
- ⑩ Autoriser la Présidente à lancer une consultation en vue de l'installation d'une structure modulable permettant le déploiement de deux cabinets médicaux sur le site de l'école Paul Eluard et de mettre en place les crédits nécessaires,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

2. SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MEUSE

2020_12_18_2

Le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse (CAF), qui couvrait la période 2016-2019, est arrivé à son terme le 31 décembre 2019. Il s'agissait d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil et de l'accompagnement destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La Communauté d'Agglomération était signataire d'un tel contrat, qui lui permettait de poursuivre et d'optimiser sa politique en matière d'accueil des moins de 17 ans et de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société. L'ensemble des actions intégrées à ce contrat ouvrait droit à une subvention pouvant atteindre 190 000 euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'est plus possible de prolonger les C.E.J, la CAF mettant en œuvre des Conventions territoriales Globales (CTG), conçues comme une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

La CTG devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et la CAF, pour maintenir et développer les services aux familles.

Par rapport au Contrat-Enfant-Jeunesse, la CTG introduit 3 changements majeurs :

⑩ Un élargissement du périmètre :

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Les thématiques abordées dans la CTG viennent ainsi croiser l'organisation des compétences du bloc communal.

Convention Territoriale Globale		Compétences sur notre territoire	
Déjà incluses Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)	Nouvelles par rapport au CEJ	Communales	Intercommunales
La Petite Enfance			x
L'Enfance		x	
La Jeunesse			x
La Parentalité			x
	L'animation de la vie sociale		x
	L'accès aux droits sociaux et l'inclusion numérique		x
	Le Logement et l'Habitat		x

⑩ Un changement de la structuration financière du soutien aux actions :

Suivant une analogie avec le changement opéré avec les CPOM dans le secteur médico-social, la CTG obère une modification dans les mécanismes de soutien financiers :

⑩ En CEJ, les actions bénéficiaient d'un soutien suivant une analyse et des mécaniques propres à chaque action, et suivant une observation des justifications de dépenses (heures réalisées par exemple...)

⑩ En CTG, le territoire bénéficie d'une somme maximale éligible, calculée suivant ses caractéristiques sociales. On parle de bonus du territoire qui viennent ainsi caractériser une enveloppe disponible.

Il existe dès lors un plafond de soutien de la part de la CAF malgré l'élargissement des thématiques. Elle annonce qu'il n'y aurait pas de diminution par rapport aux enveloppes existantes, globalement, mais qu'il n'y aurait pas non plus à attendre de progression sur le financement des futures actions sur la thématique Enfance et Jeunesse, notamment sur les ALSH.

⑩ Un changement dans les rapports entre porteur et opérateurs d'action :

En CEJ, les opérateurs finaux (la FOL par exemple) bénéficient d'un financement via les porteurs du contrat global (les communes ou l'intercommunalité).

En CTG, les opérateurs perçoivent directement les financements de la CAF. Ils deviennent responsables directement de la réalisation et le porteur ne peut plus jouer le rôle d'amortisseur en répartissant les efforts et les ressources. Ceci peut avoir pour effet de les responsabiliser à la fois dans la conduite des actions et de les conforter dans un rôle d'acteur au sein d'un territoire et non pas seulement d'un opérateur « sous-traitant ».

Néanmoins, la CAF réalise également des corrections de moyenne entre opérateur de même champ d'activité. Ce qui veut dire que des opérateurs qui avait une forte activité (Cod'Jeunes) se verront moins dotés pour faire remonter la dotation de ceux qui connaissaient une activité moindre (Cap'Orn).

La signature d'une CTG, dès 2020, permettrait d'assurer la persistance des subventions suivantes sur un budget global de 187 256 € pour la communauté d'agglomération et la ville de Bar-le-Duc :

ACTIONS	Subventions CEJ maximales	Porteur	Opérateur final
EAEJ Louise Marie	100 984 €	CA Meuse Grand Suc	CIAS
LAEP	2276 €		CIAS
RAM 3 p'tits chats	11 176 €		CIAS
RAM Souris Verte	13 317 €		CIAS
Cap'Orn	13 715 €		FOL
Cod'Jeunes	11 872 €		CIAS
Formation BAFA BAFA	880 €		CIAS
Coordination CEJ	8650 €		CIAS
Coordination Jeunesse	9891 €		CIAS

De plus, en raison des calculs de « bonus de territoire », cette signature permettrait de bénéficier dès 2020, d'un financement supplémentaire de 40 000 € au bénéfice des multi-accueils de l'agglomération sur les sites de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois.

La CTG reprendrait également et conforterait les actions des autres communes du territoire :

ACTIONS	Subv. max	Opérateur Final
ALSH Robert Espagne	3 205 €	FOL
ALSH Tronville en Barrois	4 850 €	FOL
Espace Animation Ligny-en-Barrois	8 203 €	FOL
ALSH Ligny-en-Barrois	33 172 €	FOL
ALSH Velaines	1 428 €	FOL
ALSH Givrauval	8 296 €	FOL
ALSH Tannois	1 026 €	FOL
ALSH Bar-le-Duc	14 490 €	Ville de BLD

Les démarches qui se poursuivraient alors sur 2021 permettraient de :

⑩ réaliser un diagnostic plus fin et la rédaction d'un plan d'action

⑩ développer des nouvelles actions sur l'ensemble des nouveaux périmètres de la CTG, comme par exemple l'adaptation de l'habitat (lien avec l'OPAH), la participation citoyenne (le Parlement des Jeunes) ou les actions du Contrat Local de Santé, lui-même en cours de diagnostic.

⑩ Renforcer les moyens humains de la coordination.

La démarche de la CTG est, au moins dans ses objectifs d'efficacité et de prise en charge globale et dans sa démarche transversale, en adéquation avec le projet de modernisation de nos collectivités (Ville et EPCI). En effet, il s'agit bien là d'une réelle démarche projet qui dépassera nécessairement les cloisonnements inhérents à tout organigramme.

Elle constitue donc une opportunité supplémentaire pour le projet de modernisation et peut donc y être intégrée dès maintenant.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accepter le principe de signer la Convention territoriale Globale pour 2020, au minimum pour garantir le financement accordé aux actions enfance et jeunesse existantes. À la suite de son élaboration, le texte sera présenté au cours du premier trimestre 2021, les collectivités territoriales pouvant contresigner jusque fin avril.

Une réflexion sera ensuite déployée au cours de l'année 2021 afin de poursuivre la construction d'une Convention Territoriale Globale de plus grande ampleur touchant à l'ensemble des thématiques proposées, ceci en lien avec l'ensemble des autres diagnostics en cours.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 56 voix pour

Ne prennent pas part au vote :

M. DEJAIFFE, Mme Bensaadi-Tramontana

- ⑩ Accepter le principe de signer la Convention territoriale Globale pour 2020,
- ⑩ Prendre acte que le texte en cours d'élaboration sera présenté pour validation au cours du premier trimestre 2021,
- ⑩ Prendre acte qu'un travail de construction d'une Convention Territoriale Globale élargie à l'ensemble des nouvelles thématiques proposées sera réalisé à partir de 2021,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

3. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC - SUD MEUSE

2020_12_18_3

Une prise de compétence définie par la loi ALUR

L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoit une prise de compétence des communautés de communes et communautés d'agglomération en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Dans sa version initiale, l'article 136 II deuxième alinéa de la loi ALUR prévoit « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II ».

Les conditions d'opposition prévues au premier alinéa du II de l'article 136 indiquent que le transfert de compétence n'a pas lieu si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale de la communauté d'agglomération s'y opposent dans les 3 mois précédant la date de transfert automatique.

Conformément à ces dispositions, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc - Sud Meuse devait devenir compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au 1er janvier 2021, sauf opposition des communes membres dans les conditions précitées. Les communes ont ainsi été invitées à se prononcer sur cette prise de compétence par délibération de leur conseil municipal entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Un report récent de l'échéance

L'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifie cette date de prise de compétence de la manière suivante : « Au

deuxième alinéa du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les mots : « premier jour » sont remplacés par la date : « 1er juillet » ».

Ainsi, la communauté d'agglomération ne deviendrait compétente qu'au 1er juillet et non au 1er janvier 2021, sauf expression d'une minorité de blocage dans les 3 mois précédant cette échéance. Les communes seraient donc amenées à se prononcer à nouveau sur la prise de compétence par la communauté entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

La possibilité d'un transfert volontaire de la compétence avant l'échéance du 1^{er} juillet

Le troisième alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR prévoit une procédure de prise de compétence volontaire par la communauté d'agglomération :

« Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Sur la base de ces dispositions, il est proposé que le conseil communautaire se prononce en faveur du transfert à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale. Ce transfert interviendra alors le 19 mars 2021, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population intercommunale dans les trois mois suivant le vote de la présente délibération. Les communes disposent donc d'un délai de 3 mois à compter de ce jour pour se prononcer sur ce transfert.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 52 voix pour

3 voix contre :

M. LAGABE, M. ENCHERY, M. BRIEY

4 abstentions :

M. HACQUIN, M. VUILLAUME, M. OBARA, M. MIDON

⑩ Se prononcer en faveur du transfert à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc – Sud Meuse de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ; transfert qui sera effectif le 19 mars 2021 sauf opposition des communes membres dans les conditions rappelées ci-dessus ;

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

4. SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION "ACTION CŒUR DE VILLE"

2020_12_18_4

Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé la signature de la convention « Action cœur de ville » de Bar-le-Duc. La convention cadre a été signée le 14 novembre 2018 entre 12 partenaires pour une durée de 6 ans et demi, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024.

Faisant suite à la participation à l'atelier des territoires « villes patrimoniales » porté par la DREAL et mené en partenariat avec la Ville de Chaumont, cette convention a matérialisé l'engagement des collectivités pour la revitalisation du centre-ville qui sous-tendait déjà le programme Agenda 21.

La convention prévoyait une phase d'initialisation de 18 mois visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler le projet de redynamisation du cœur de ville. Cette phase étant arrivée à son terme, un avenant à la convention doit inscrire le diagnostic et le projet détaillé ce qui engagera la seconde phase dite de déploiement qui courra jusqu'au 31 décembre 2024.

Le programme prévoyait la mise en place, par cet avenant de projet, de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT), traduction en effets juridiques du programme cœur de Ville. Cette opération a été mise en place au niveau intercommunal par une convention spécifique. Ce choix a été fait en raison du caractère multipolaire de la Communauté d'Agglomération, avec deux pôles principaux, Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois souhaitant mettre en place l'ORT. Pour conserver de la souplesse dans

la gestion, les deux dispositifs ont été traités séparément. Les éléments structurants de cette convention intercommunale seront rappelés dans cet avenant.

L'avenant précisera également le programme d'action défini par la Ville et la Communauté d'Agglomération et décliné en 6 axes et 42 fiches action :

- ⑩ Axe 1 : Amélioration et attractivité de l'habitat (8 fiches action)
- ⑩ Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré (6 fiches action)
- ⑩ Axe 3 : Développer l'accessibilité et la mobilité durable (6 fiches action)
- ⑩ Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine (9 fiches action)
- ⑩ Axe 5 : Fournir un accès aux équipements et services publics en tenant compte des besoins spécifiques de la population (10 fiches action)
- ⑩ Axe 6 : Inscrire la transition énergétique et écologique au centre du projet communal (3 fiches action)

Le projet d'avenant a été présenté lors du comité de projet du 1^{er} décembre 2020 et sera validé en comité régional pour être ensuite signé par l'ensemble des partenaires.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 59 voix pour

- ⑩ Approuver le projet d'avenant à la convention cadre « Action cœur de ville »,
- ⑩ Lancer la phase de déploiement du projet,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

5. REQUALIFICATION DE LA FRICHE SODETAL

2020_12_18_5

Le 14 novembre 2019, la Communauté d'Agglomération a approuvé la signature d'un protocole d'engagement dans le contrat territoire d'industrie au sein duquel elle souhaitait porter l'enjeu de la requalification de la friche SODETAL, située à Tronville-en-Barrois. Ce projet avait déjà été intégré au Projet de Territoire CIGEO, dans la logique de pouvoir accueillir une partie de la sous-traitance CIGEO sur ce site.

Ce projet majeur constitue la meilleure opportunité de développement économique sur la vallée de l'Ornain à court terme. Une réussite de cette opération pourrait bénéficier à toute la vallée en permettant le développement d'activités.

La collectivité appuiera également pour que ce projet soit intégré au contrat de relance et de transition écologique, déclinaison territoriale du plan de relance.

L'engagement de la Communauté d'Agglomération s'est traduit, au cours de l'année 2020, par plusieurs éléments :

- ⑩ Une visite sur site par la collectivité, les services de l'Etat et le liquidateur en charge du site,
- ⑩ La mise en place d'un comité de pilotage conduit par l'Etat, installé avant la crise sanitaire et qui associe les différents services de l'Etat (DREAL ; ADEME ; Préfecture), la Communauté d'Agglomération, la commune de Tronville, la Région, l'ADEME, la CCI, Meuse Attractivité, l'EPFL et le mandataire judiciaire,
- ⑩ Une seconde visite du site par les services de l'ADEME et de l'EPFL,
- ⑩ L'enlèvement d'une partie des machines encore présentes sur le site par le dernier exploitant.

De récents échanges sont intervenus pour partager l'analyse des différents partenaires. Des étapes importantes restent à franchir pour permettre le réemploi du site. La première est la fin de l'enlèvement des machines encore présentes sur site et du stock susceptible d'être vendu par le liquidateur.

Pour autant, au regard des positions des différents partenaires, la communauté d'agglomération peut envisager une avancée plutôt rapide de ce projet. A ce titre, plusieurs actions pourraient être engagées :

- ⑩ Des échanges avec le liquidateur dans l'objectif que la maîtrise foncière puisse être acquise en respect des procédures liées à la mise en sécurité et la dépollution pilotés par l'ADEME,
- ⑩ La mise en place d'une étude préalable à la requalification portée par l'EPF de Grand Est permettant de lever les doutes sur les contraintes du site, tant sur le sol que sur les bâtiments existants permettant d'aboutir à un plan de gestion et un diagnostic,
- ⑩ Un travail sur la programmation future du site et les besoins liés à cette reconversion, portée par l'agence Meuse Attractivité. Il sera demandé à l'Agence de porter une étude complète, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux et notamment des chambres consulaires, permettant de définir les secteurs d'activité privilégiés pour reconquérir le site, d'analyser les besoins endogènes et exogènes, notamment en lien avec la prospective de développement de l'activité économique autour de CIGEO. Cette analyse devra aboutir à la projection d'un découpage du site, permettant d'identifier les contraintes en termes d'usage, les possibilités de mutualisation et les options innovantes permettant de rendre ce site attractif.

L'objectif induit par ces actions, dont la mise en œuvre devra se croiser, sera, pour la collectivité, d'être en mesure, en fin d'année 2021, de disposer d'un bilan d'aménagement et de reconversion qui lui permette d'envisager les équilibres financiers de cette opération, les besoins en accompagnement et le potentiel économique du projet.

L'étude portée par l'EPF est estimée à 150 000 €. Le financement sera assuré à hauteur de 80% par l'établissement et de 20% par la Communauté d'Agglomération. Une somme de 30 000 € sera intégrée dans le budget 2021 dans ce cadre.

In fine, la Communauté d'Agglomération pourra lancer une maîtrise d'œuvre et les travaux pourraient être réalisés en 2023-2024, sous une maîtrise d'ouvrage qui n'est pas encore définie à ce jour.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 59 voix pour

- ⑩ Engager la préfiguration d'une opération publique de reconversion dans les conditions prévues dans le protocole territoire d'industrie,
- ⑩ Mener des négociations visant à aboutir à l'acquisition du site, en partenariat avec l'EPF Grand Est,
- ⑩ Approuver la signature d'une convention d'étude préalable avec l'EPF Grand Est,
- ⑩ Demander à Meuse Attractivité de travailler en lien avec l'ensemble des acteurs locaux sur la programmation du site, de manière à alimenter une future maîtrise d'œuvre pour la reconversion,
- ⑩ Répondre à tout appel à projet permettant de faire avancer le projet de reconversion,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

6. CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT 2020 - AVENANT N°6

2020_12_18_6

Le 25 février 2014, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la signature d'une convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse (CMA), portant sur la « coopération pour le développement économique de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse. ».

Au titre de l'année 2021, il est proposé de reconduire la convention pour une durée d'un an.

Les missions confiées à la chambre des métiers restent inchangées (détails ci-dessous). La participation financière de la communauté d'agglomération reste inchangée, à 22 440,55 € pour une mise à disposition d'un collaborateur, deux jours par semaine.

Dans une logique de structuration de l'accompagnement des porteurs de projets sur le territoire, il est proposé de travailler les missions suivantes :

- ⑩ Instruire les aides directes aux entreprises,

- ⑩ Accueillir et suivre les porteurs de projet du territoire,
- ⑩ Suivre le projet de commerce à l'essai,
- ⑩ Organiser les petits déjeuners de l'économie,
- ⑩ Relancer le projet de mise en place d'une signalétique cohérente pour les zones d'activités économiques de la CA.

Dans le cadre du débat budgétaire, il est possible que le montant et le nombre de jours de prestations soient augmentés.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 58 voix pour

Ne prend pas part au vote :

M. PICHON

⑩ Autoriser la signature de l'avenant numéro 6 de la convention de coopération pour le développement économique de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse,

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

7. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F.) DE GRAND EST - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

2020_12_18_7

Le décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020, modifiant le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de Lorraine a notamment pour effet :

- ⑩ D'étendre le périmètre d'intervention de l'établissement aux départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne,
- ⑩ De modifier sa dénomination en établissement public foncier de Grand Est,
- ⑩ De modifier la composition de son conseil d'administration, afin de tenir compte de l'extension de périmètre.

L'article 5 du décret n° 73-250 modifié dispose que l'E.P.F. de Grand Est est administré par un conseil d'administration de 51 membres dotés chacun d'un suppléant, dont 47 représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements et 4 représentants de l'Etat. Cet article prévoit la désignation **d'un représentant titulaire et son suppléant** au Conseil d'Administration de l'E.P.F. de Grand Est par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Conformément aux articles L 2121-21 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection aura lieu selon un scrutin uninominal à la majorité absolue pour les deux premiers tours, puis à la majorité relative pour le suivant.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Or, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret pour procéder à cette élection.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 59 voix pour

- ⑩ Choisir le mode d'élection à main levée,
- ⑩ Procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au sein de l'E.P.F. de Grand Est :

. Titulaire : Bernard DELVERT

. Suppléant : Gérald MICHEL

8. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES

2020_12_18_8

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ».

Conformément à l'article L 5211-1 de ce même code, « *les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.*

Pour l'application des dispositions des articles L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-19 et L. 2121-22 et L2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus. »

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 40 voix pour

18 voix contre : M. DEJAIFFE, Mme CAMONIN, M. RAULOT, Mme Bensaadi-Tramontana, M. PICHON, Mme MATHIEU, M. VERLANT, M. ENCHERY, M. BRIEY, M. NICOLAS, M. BEAUFORT, M. GALOPIN, M. VUILLAUME, M. AUBRY, M. GATINOIS, M. SUGG, Mme BARBIERI, M. OBARA

1 abstention : M. HACQUIN

⑩ Approuver le règlement intérieur du Conseil de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, joint en annexe,

⑩ donner tout pouvoir au Président ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

9. MOTION - RN 135

2020_12_18_9

L'aménagement de la RN 135 entre Ligny et Bar le Duc est un sujet au cœur de nos préoccupations depuis de nombreuses années.

Pour autant, ce sujet reste d'actualité, alors même que nous aurions pu penser qu'il soit derrière nous en 2020. L'enjeu de l'aménagement global de la RN135 est de relier la préfecture du Département et son bassin de vie à la RN4 dans un temps de parcours et des conditions de sécurité adaptés.

Les premières réalisations à la fin du siècle dernier et au début des années 2000 ont permis de boucler le contournement de Bar-le-Duc et celui de Longeville-en-Barrois.

L'aménagement entre Ligny et Longeville était inscrit au contrat de plan Etat-Région 2000-2006. Dans ce cadre, l'avant-projet sommaire date du 7 mai 2003. Un avant-projet sommaire modificatif a été validé le 21 novembre 2008 pour tenir compte du Grenelle de l'environnement et d'une nouvelle circulaire Etat. L'opération a été déclarée d'utilité publique le 14 novembre 2004, déclaration prorogée jusqu'en novembre 2013. Les acquisitions foncières ont alors été menées.

La réalisation du créneau de dépassement de Tannois et le giratoire Leroux à Ligny-en-Barrois ont constitué un début d'aménagement.

La priorité pour poursuivre l'aménagement s'est fixée, depuis, sur la déviation de Velaines et le nouvel échangeur avec la RN4 qui constitue un ensemble dont la réalisation fractionnée ne serait pas fonctionnelle.

Lors de la préparation des transferts des routes nationales d'intérêt local (RNIL), l'Etat s'était engagé à ne plus demander de financement aux Départements pour les opérations contrat de plan. En effet, les participations financières dans les contrats de plan de l'Etat pour les ex-RNIL transférées étaient équilibrées au niveau national avec celles des Départements pour les routes nationales conservées. L'Etat a pourtant de suite réaffirmé l'obligation d'un cofinancement des Départements dans la préparation du contrat de plan suivant.

Compte tenu des coûts déjà à la hausse, l'accord de financement, difficile, sur la déviation de Velaines et le nouvel échangeur a abouti en 2014 en amont de la signature du contrat de plan Etat-Région.

Cette opération est inscrite, pour autant les délais annoncés depuis ne cessent de se décaler au même rythme que le temps qui passe. Ainsi, nous arrivons à l'échéance de ce contrat de plan et les travaux n'ont toujours pas réellement démarrés, quand bien même le discours officiel a toujours été « le projet est finalisé, nous sommes prêts à démarrer les travaux l'an prochain ».

Lors d'un comité de suivi lundi dernier, l'Etat affiche maintenant un coût d'opération à 81.5 millions d'euros au lieu de 48 M€. Les principaux postes d'augmentation sont les ouvrages d'art (+ 9 M€), les fouilles archéologiques (+ 4 M€) et les révisions de prix (+11M€). La conclusion de l'Etat est qu'il attendra un accord avant tout démarrage. La situation laisse penser que nous sommes repartis comme en 2013-2014 avec la même position de l'Etat : « si vous ne trouvez pas d'accord de cofinancement, l'opération ne se fera pas »

L'assemblée refuse d'être prise en otage par un changement de règle de financement avant même le début des travaux et demande à l'Etat d'assumer ses responsabilités dans le décalage du planning de cette opération. Surtout, l'assemblée rappelle

que cette opération est inscrite au projet de développement du territoire (PDT) en lien avec le projet CIGEO pour « fluidifier le trafic dense entre Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois appelé à supporter une augmentation de circulation induite par le projet ».

Aussi, la question n'est plus celle, plutôt locale, du contrat de plan Etat-Région, mais bien d'un projet national.

C'est pourquoi l'assemblée exige que l'Etat assure la globalité de l'aménagement de la RN135, y compris la déviation de Tronville. La décision de cet aménagement constitue un prérequis dans le cadre du projet CIGEO

Au-delà de la prise en charge du surcoût de la section étudiée, il est urgent de lancer les études de la déviation de Tronville au vu des délais constatés ce jour.

L'assemblée demande à l'Etat d'intervenir au plus vite pour que le territoire puisse enfin bénéficier de cette infrastructure, car ce sont les habitants et les entreprises de ce secteur qui souffrent des retards accumulés.

Enfin, dans ce contexte, l'ensemble des élus locaux doute de la sincérité de l'Etat au titre de ses promesses liées au développement du territoire. Par conséquent, ils sont prêts à manifester leur incompréhension et leur indignation en rompant toutes négociations relatives à la réalisation du projet CIGEO.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 54 voix pour

4 abstentions : M. DEJAIFFE, Mme CAMONIN, M. RAULOT, Mme BENSAAADI-TRAMONTANA

Ne prend pas part au vote : Mme ACHARD

- ⑩ Valider la présente motion,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services communautaires.